Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.34.92 / 33.30
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : Centrale photovoltaïque – St Clair du Rhône

ARRETE PRÉFECTORAL
d'ouverture d'enquête publique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société CN'AIR pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande de permis de construire déposée par CN'AIR, le 15 mars 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la décision n° E18000335/38, en date du 10 octobre 2018, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Pierre BACUVIER, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 7 juin 2018 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 14 juillet 2018 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : - La demande présentée par la société CN'AIR sera soumise à une enquête publique **du lundi 19 novembre 2018 (ouverture à 8h00) au mardi 18 décembre 2018 inclus (clôture à 17h30), soit pendant 30 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Clair-du-Rhône.

La société CN'AIR développe un projet d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

Il se développe sur 8 parcelles dont l'emprise foncière représente 18.2 ha.
La future centrale photovoltaïque aura une capacité de 7MWc, sur une surface clôturée de 9.2 ha.
Le projet inclut également la construction de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison, ainsi que des voiries nécessaires au projet.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Saint-Clair-du-Rhône pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Clair-du-Rhône, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Clair du Rhône – Place Charles de Gaulle – 38370 Saint-Clair-du-Rhône

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-saintclairdurhone@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Clair-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Clair-du-Rhône les jours suivants :

- le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le lundi 10 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le mardi 18 décembre 2018 de 13h30 à 16h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Clair-du-Rhône au public sont :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société CN'AIR – Monsieur Nicolas DALISSON / Chef de projets photovoltaïques (CNR) / 04.26.23.11.06 / n.dalisson@cnr.tm.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Clair- du-Rhône.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par CN'AIR, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Saint-Clair-du-Rhône et la société CN'AIR.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de Saint-Clair-du-Rhône sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.
Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.
Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Clair-du-Rhône, au siège de la société CN'AIR (2 rue André Bonin 69316 LYON Cedex 04) ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le président de CN'AIR, le maire de Saint-Clair-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 24 OCT. 2018

Le préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire général absent,
La Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD